



Foire aux questions Aide Mayotte – cyclone 2024

Version du 17 janvier 2025

Les réponses à vos principales questions

1- Qu'est-ce que l'aide Mayotte – cyclone 2024 ?	2
2- Au titre de quelle période l'aide est-elle instituée ?	2
3- Qu'est-ce qu'une entreprise au sens du décret instaurant l'aide Mayotte – cyclone 2024 ?	2
4- Quelles entreprises peuvent prétendre à l'aide Mayotte – cyclone 2024 ?	2
5- Quelles sont les conditions cumulatives pour bénéficier de l'aide Mayotte – cyclone 2024 ?	2
6- Dois-je déposer un formulaire ?	2
7- Si mon entreprise est éligible à l'aide Mayotte – cyclone 2024 , quelle somme puis-je percevoir ?	2
8- Je suis une personne de droit public, suis-je éligible ?	3
9- Je suis une association, suis-je éligible ?	3
10- Mon entreprise fait l'objet d'une procédure collective, peut-elle bénéficier de l'aide ?	3
11- Que se passe-t-il en cas de contrôles ?	3

1- Qu'est-ce que l'aide Mayotte - cyclone 2024?

L'aide Mayotte est une aide financière de l'État instaurée par le <u>décret n° 2025-43 du 14 janvier 2025</u>. Elle est destinée aux entreprises exerçant une activité économique à Mayotte touchées par les conséquences économiques résultant du cyclone Chido le 14 décembre 2024.

2- Au titre de quelle période l'aide est-elle instituée ?

L'aide couvre la période allant de mi-décembre 2024 à fin janvier 2025.

3- Qu'est-ce qu'une entreprise au sens du décret instaurant l'aide Mayotte – cyclone 2024?

Il s'agit des personnes physiques et des personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant en propre une activité économique à Mayotte. Elles sont inscrites au 31 octobre 2024 au répertoire national des entreprises et de leurs établissements.

4- Quelles entreprises peuvent prétendre à l'aide Mayotte – cyclone 2024 ?

Les entreprises créées au plus tard le 31 octobre 2024 et exerçant en propre une activité économique à Mayotte peuvent prétendre à l'aide. Les associations doivent être passibles de l'impôt sur les sociétés ou employer au moins un salarié.

5- Quelles sont les conditions cumulatives pour bénéficier de l'aide Mayotte – cyclone 2024 ?

Les entreprises doivent être inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements au 31 octobre 2024.

Elles sont au 31 octobre 2024 à jour de leurs obligations déclaratives.

Elles ne se trouvent pas au 31 octobre 2024 en procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

6- Dois-je déposer un formulaire ?

Il n'y a pas de formalité, l'aide est versée par la direction générale des finances publiques, <u>sans démarche</u> <u>de l'entreprise</u>, sur le compte bancaire dont les coordonnées sont connues par la direction générale des finances publiques.

7- Si mon entreprise est éligible à l'aide Mayotte – cyclone 2024, quelle somme puis-je percevoir ?

Le versement de la DGFiP couvre la période allant de mi-décembre à fin janvier 2025. Le montant de cette aide correspond donc :

- Pour les entreprises ayant un exercice clos en 2022 :
- à 30 % du chiffre d'affaires <u>mensuel</u> moyen de l'exercice clos en 2022 tel que déclaré à la DGFiP sous réserve qu'elles n'aient pas de dettes fiscales impayées au 31 octobre 2024, à l'exception de celles qui sont couvertes par un plan de règlement respecté. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 5 000 euros ou dont l'existence ou le montant font l'objet à la même date d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

Cette aide ne peut pas être inférieure à 1 500 euros et est plafonnée à 30 000 euros.

- à 1 500 euros si elles ont au 31 octobre 2024 des dettes fiscales impayées supérieures à 5 000 euros, non couvertes par un plan de règlement respecté ou dont l'existence ou le montant ne font pas l'objet à la même date d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.
- Pour les entreprises qui, du fait de leur date de création, n'ont pas d'exercice clos en 2022, le montant de l'aide est de 1 500 euros.

8- Je suis une personne de droit public, suis-je éligible?

Seules les personnes de droit privé peuvent prétendre à l'aide Mayotte – cyclone 2024.

9- Je suis une association, suis-je éligible?

Les associations sont éligibles à l'aide Mayotte – cyclone 2024 si elles ont une activité économique à Mayotte. Elles sont passibles de l'impôt sur les sociétés ou emploient au moins un salarié.

10- Mon entreprise fait l'objet d'une procédure collective, peut-elle bénéficier de l'aide ?

Les entreprises qui se trouvent en redressement ou liquidation judiciaire à la date du 31 octobre 2024 ne sont pas éligibles.

11- Que se passe-t-il en cas de contrôles ?

Les services de la direction générale des finances publiques peuvent demander aux entreprises toute information complémentaire nécessaire à l'instruction et au paiement de l'aide.

L'entreprise dispose d'un délai d'un mois pour produire ces justifications à compter de la date de la demande.

En cas d'irrégularités constatées, d'absence de réponse ou de réponse incomplète à la demande prévue à l'alinéa précédent, les sommes indûment perçues font l'objet d'une récupération selon les règles et procédures applicables en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine. La procédure prévue au II du présent article ne constitue pas une procédure de contrôle fiscal.